



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le mardi 19 juin 2018

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

**OBJET : REVALORISATION DES TAUX DES FORFAITS JOURNALIERS DE  
REMUNERATION DES VACATAIRES DES A.L.S.H.**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy .....	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard .....	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René .....	Absent
BARBE Françoise .....	Procuration
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique .....	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice .....	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé .....	Procuration
AMIC Bruno .....	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que depuis plusieurs années, les rémunérations attribuées aux agents vacataires intervenant dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n'ont pas été revalorisées.

Que pour satisfaire les attentes des enfants et des adolescents, il est nécessaire de proposer des activités et des loisirs de plus en plus diversifiés et donc de recruter des animateurs performants.

Qu'à ce titre, il y a lieu d'offrir une rémunération plus attractive et conforme à la pratique des autres collectivités du département,

Que ce forfait journalier ne s'appliquera plus que dans le cadre des mercredis hors vacances scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits journaliers hors vacances scolaires aux taux suivants :

Animateur sans diplôme ou en cours de formation : 67.23 € brut

Animateur avec BAFA complet : 87.10 € brut

Directeur adjoint ou Directeur avec BAFA, BEATEP en cours ou complet : 87.10 € brut

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella/Mme Apotheloz (02)/M. Baldo/Mme Martinez (02)/Mme Blangero, l'adopte et le convertit en délibération,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : De modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les taux de forfaits journaliers des rémunérations des vacataires des A.L.S.H. et de les porter aux taux indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** : De les indexer sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3** : Que la dépense résultant de cette revalorisation est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**



29 JUIN 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE : 29 JUIN 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 29 JUIN 2018